

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220616-DCM22-104-DE
Date de télétransmission : 20/06/2022
Date de réception préfecture : 20/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.104

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 juin 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Philippe CUSSAC représenté par M. Didier SIMONNET
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Jean-Luc CHAPOULIE représenté par M. Bruno JARROIR
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

M. Denis MOALLIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'« ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN ET COMMERCE ENVIRONNANTS (A.I.M.C.R.+) » POUR L'ANNÉE 2022 - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : Mme GACHET-BARRIÈRE

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération n°22.034 en date du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé une subvention de 35.000 € (trente-cinq mille euros) à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) », pour l'année 2022.

En plus de cet engagement, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 23.152,37 € (vingt-trois mille cent cinquante-deux euros et trente-sept centimes) à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) », dans le cadre de la prise en charge par la Ville, des frais inhérents au dispositif sécurité du Marché Central de ROYAN, correspondant aux périodes de :

- juillet à décembre 2021 : 13.167,28 €
- janvier à juin 2022 : 9.985,09 € (*tenant compte des charges patronales*)

portant la subvention totale à 58.152,37 € (cinquante-huit mille cent cinquante-deux euros et trente-sept centimes) pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 23.152,37 € (vingt-trois mille cent cinquante-deux euros et trente-sept centimes) à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) », dans le cadre de la prise en charge par la Ville, des frais inhérents au dispositif sécurité du Marché Central de ROYAN, correspondant aux périodes de :

- juillet à décembre 2021 : 13.167,28 €
- janvier à juin 2022 : 9.985,09 € (*tenant compte des charges patronales*)

portant la subvention totale à 58.152,37 € (cinquante-huit mille cent cinquante-deux euros et trente-sept centimes) pour l'année 2022,

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) », pour l'année 2022,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 90 du budget de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 juin 2022

Le Maire,

Certifié Conforme
Maire de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
Hubert THOMAS

Patrick MARENGO





**CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'« ASSOCIATION
INTERPROFESSIONNELLE DU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN
ET COMMERCE ENVIRONNANTS (AIMCR+) »
AVENANT N°1**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2022 rendue exécutoire le 20 juin 2022 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'« Association INTERPROFESSIONNELLE DU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN ET COMMERCE ENVIRONNANTS (AIMCR+) », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 3 mars 1997, sous le numéro 2/02880, représentée par Monsieur Olivier BOLTEAU, son Président en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par une délibération n°22.034 en date du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 35.000 € (trente-cinq mille euros) à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) », pour l'année 2022.

En plus de cet engagement, *la Ville* a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 23.152,37 € (vingt-trois mille cent cinquante-deux euros et trente-sept centimes) à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) », dans le cadre de la prise en charge par la Ville, des frais inhérents au dispositif sécurité du Marché Central de ROYAN, correspondant aux périodes de :

- juillet à décembre 2021 : 13.167,28 €
- janvier à juin 2022 : 9.985,09 € (*tenant compte des charges patronales*)

portant la subvention totale à 58.152,37 € (cinquante-huit mille cent cinquante-deux euros et trente-sept centimes) pour l'année 2022.

Le présent avenant a pour vocation d'acter cette subvention et de préciser les objectifs assignés à *l'Association*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- PROJET

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions dynamiques pour la politique commerciale de la Ville de ROYAN, en renforçant l'attractivité du marché, *la Ville* a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention complémentaire de 23.152,37 € (vingt-trois mille cent cinquante-deux euros et trente-sept centimes) à *l'Association*, dans le cadre de la prise en charge par la Ville, des frais inhérents au dispositif sécurité du Marché Central de ROYAN, correspondant aux périodes de :

- juillet à décembre 2021 : 13.167,28 €
- janvier à juin 2022 : 9.985,09 € (*tenant compte des charges patronales*)

portant la subvention totale à 58.152,37 € (cinquante-huit mille cent cinquante-deux euros et trente-sept centimes) pour l'année 2022.

ARTICLE 2- OBLIGATIONS

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour *l'Association*,
Le Président,

Olivier BOLTEAU

Co-président
Christian Roèche



Fait à ROYAN, le 07 JUL. 2022
en trois exemplaires originaux

Pour *la Ville*,
Le Maire,

